

Réponses aux questions adressées le 16 septembre 2014 par le député de Rosemont

Quel montant est réservé pour les contrats d'intégration au travail (CIT) en 2014-2015?

- Pour 2014-2015, la décision a été prise de maintenir le même budget que pour l'année précédente, soit 35,6 M\$.

Combien de personnes handicapées (ventilé par région) ont bénéficié de cette mesure et obtenu un emploi d'été en 2014?

- Cette donnée n'est pas disponible. Il n'y a pas de code particulier dans les bases de données du Ministère permettant de comptabiliser les personnes qui ont bénéficié de cette mesure pour un emploi d'été.

Combien de nouvelles personnes au total pourront bénéficier de cette mesure (ventilé par région) en 2014-2015?

- Il est difficile de prévoir combien de nouvelles personnes pourront bénéficier de la mesure CIT. Le nombre de nouvelles personnes est soumis au nombre de contrats qui seront renouvelés.
- En effet, un pourcentage élevé des contrats est renouvelé année après année, soit environ 80 % des contrats. Le renouvellement des contrats représente une part importante des engagements financiers de l'année, ce qui réduit la marge de manœuvre pour de nouveaux contrats.

Cette mesure sera-t-elle reconduite dans la phase 2 de la Stratégie?

- À ce moment-ci, il est prématuré de répondre à cette question puisque les travaux sur la phase 2 de la Stratégie se poursuivent.
- Par ailleurs, il y a lieu de rappeler que l'ensemble du panier de services d'Emploi-Québec est accessible aux personnes handicapées.

Quel est l'échéancier du ministre pour le lancement de la phase 2 de la Stratégie?

- L'échéancier est en élaboration.